

Renforcer les droits sociaux pour sortir de la crise économique (*version actualisée*)

I. Compte tenu des développements socio-économiques récents, nous rappelons ce qui suit:

- La Communauté européenne, à l'origine une Communauté économique, s'est développée en une Communauté, puis à une Union politique d'États, fondée sur des valeurs et des droits fondamentaux.
- Les droits fondamentaux sont la pierre angulaire de l'Union européenne, selon ses traités. Leur garantie effective est imposée tant à l'Union qu'à ses États membres.¹
- Les droits sociaux sont des droits fondamentaux à part entière, dans toute l'Europe, selon les traités et la Charte des droits fondamentaux de l'UE, la Charte sociale européenne, la jurisprudence de la Cour UE et même de la Cour européenne des droits de l'Homme – bien que les droits sociaux ne soient pas mentionnés dans la Convention fondatrice de celle-ci – et les décisions de l'unique au monde Comité quasi juridictionnel des droits sociaux du Conseil de l'Europe. Tous les droits fondamentaux sont indivisibles et interdépendants.
- Le caractère social, voire le visage humain, de l'Union est constamment souligné par le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne et est renforcé par la jurisprudence de la Cour.
- La Cour dit pour droit que le social prime l'économique: «*la Communauté [l'Union] ne se limite pas à une union économique, mais doit en même temps assurer par une action commune le progrès social et poursuivre l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi des peuples européens*»; ainsi, «*la finalité économique*» d'une disposition sociale «*revêt un caractère secondaire par rapport à [son] objectif social*».²
- La primauté des droits fondamentaux et des objectifs sociaux de l'Union est réitérée par le traité de Lisbonne. En particulier:
 - Les *droits fondamentaux*, dont *l'égalité des genres*, sont des *valeurs* fondamentales de l'UE:art. 2 TUE.
 - Le *but premier* de l'Union est de promouvoir ses *valeurs* et le *bien-être* de ses peuples: art. 3§1 TUE.
 - La lutte contre les *discriminations* et la promotion de *l'égalité des genres* sont des objectifs horizontaux de l'Union: art. 3§3 TUE, art. 7-8 TFUE.
 - Les *objectifs sociaux* de l'Union, dont *le plein emploi, l'inclusion et la protection sociales* et *le progrès social*, sont entrelacés avec ses objectifs économiques, dont ils conditionnent l'efficacité; la *cohésion économique* repose sur la *cohésion sociale*: art. 3§3 TUE.

II. Nous sommes conscient(e)s de la gravité de la crise économique. Cependant, pour être efficace, toute politique visant à la sortie de cette crise doit être dessinée et appliquée à la lumière des valeurs et droits fondamentaux et des objectifs susmentionnés. Sinon, la baisse substantielle des salaires et des pensions, le chômage, l'intensification de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et les tensions sociales qui en résultent risquent de freiner encore plus la croissance économique et de mener plus rapidement à la récession et à la misère et, par conséquent, de mettre en danger les structures démocratiques.

Et ce, en plein milieu de *l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, fléaux qui affectent particulièrement les femmes et les enfants, selon les institutions compétentes de l'Union.

Ces considérations valent en particulier pour la stratégie de «**renforcement de la gouvernance économique**» européenne et d'expansion de la «*surveillance économique*» des États membres, qui sera mise en œuvre prochainement par des mesures législatives très strictes de l'Union.³

III. Nous nous félicitons de la Résolution du **Parlement européen** qui demande que la gouvernance économique acquière une **dimension sociale**⁴, et de la réalisation du **Sommet Social Tripartite** à ce sujet.

- Nous demandons instamment:
 - que **les membres de la Commission chargés des affaires sociales et des droits fondamentaux** soient impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de la gouvernance économique;
 - que **toute mesure de gouvernance économique** soit assortie de **clauses sociales** obligatoires pour les États membres, dont la mise en œuvre sera soutenue par l'Union.
- **N'oublions pas que toute politique de l'Union concerne des êtres humains, et que l'Union proclame qu'elle «place la personne au cœur de son action».**⁵
- **Ne privons pas nos jeunes de leur avenir.**

19 novembre 2010

¹ Arrêts du 3.9.2008, *Kadi*, C-402/05 P et C-415/05 P, Rec. p. I-6351; du 22.10.2002, *Roquette Frères*, C-94/00, Rec. p. I-9001.

² Arrêts du 10.2.2000, *Schröder*, C-50/96, Rec. p. I-774; *Sievers*, C-270-271/97, Rec. p. I-933.

³ V. Conseil européen des 28 et 29.10.2010, Conclusions, I.

⁴ V. Résolution du PE: Recommandations à la Commission sur l'amélioration de la gouvernance économique, 20.10.2010.

⁵ Préambule de la Charte des droits fondamentaux, qui a actuellement la même valeur juridique que les traités.